



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de VISKER
2 Carrera de Marca-Devath 65200 VISKER

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 03 Octobre 2024

Présents : Stéphanie BERTRANNE - Michel CAZALAS - Ludovic DANION - Karine DOMECH - MIQUEU - Stéphane JOLY - Eric POIROUX - Maryse VERDOUX

Excusés : Jonathan DOMECH – Lionel NOGUE

Compte rendu de la séance :

Ordre du jour :

- Solde travaux SDE 2023 (renforcement cant dera Gleisa)
- Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées
- Travaux en cours et à venir
- Poste employé municipal
- Questions diverses

Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal : approuvé à l'unanimité

I – Solde travaux SDE 2023)

Mme la Maire explique qu'il existe un décalage entre le montant prévisionnel établi et le montant définitif de 145,33 €, le reste à charge pour la commune étant augmenté de 72,66 €.

Il est donc demandé d'acter cette augmentation.

Proposition acceptée à l'unanimité.

II- Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le centre de gestion

Mme la Maire explique qu'à compter du 1^{er} janvier, la participation de la commune à la prévoyance pour ses employés devient obligatoire, à l'instar de ce qui est déjà effectif dans le privé. La participation à l'assurance maladie complémentaire sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le centre de gestion propose pour ce faire une convention de participation à ses communes adhérentes, qui ont cependant le choix de participer de manière indépendante ; les tarifs sont toutefois plus avantageux lorsqu'il s'agit de contrats groupés.

Il est donc proposé d'adhérer à la convention de participation proposée par le centre de gestion.

Proposition acceptée à l'unanimité

III– Travaux en cours et à venir

- Travaux terminés Via de Tarba et virage « Camin deth 19 març 1962 »
- Travaux « impasse du presbytère » et parking aire de jeux d'ici la fin octobre

- Pas de date pour la réfection de la clôture du logement « Pélissier » : entreprise en manque de main d'œuvre
- Façade de la mairie : la Marianne choisie n'est pas réglementaire, l'entreprise nous soumet donc une autre proposition Au final, à la majorité des présents, il est décidé de ne pas mettre de Marianne mais plutôt 2 oiseaux
- Portail fixe salle des fêtes : l'été très moyennement chaud n'a pas permis d'évaluer l'impact de l'augmentation de la surface vitrée. Stéphane propose la possibilité de poser des verres antiUV. Proposition acceptée (chiffrage demandé). Ludovic suggère la pose de film... à voir
- Travaux à venir : Mme la Maire présente le devis effectué par l'entreprise Pyrénées Vertige pour l'élagage de la bande communale Via de tarba et les sapinettes « Camin deths Tainons » que le propriétaire refuse d'élaguer... devis dont le montant s'élève à 2100 € H.T. Après discussion, il est décidé de mettre en demeure les propriétaires concernés d'élaguer les arbres dépassant sur la route (et à fortiori lorsque la ligne électrique ou téléphonique passe) et de faire faire d'autres devis pour l'élagage de la partie communale (Sanguinet ...)
- Stéphanie précise que l'enseignante souhaite une sonnette sans fil au portillon de l'école

Travaux 2025 : une réunion sera programmée pour les déterminer (accessibilité entrée de l'école, travaux routiers, réfection du toit de la partie dépendance du presbytère ...)

XI – Questions diverses

Mme la maire rappelle que le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 15 février 2025, et qu'il constitue une obligation pour les habitants.

Elle précise que les réponses au questionnaire sont nominatives pour faciliter la gestion de la collecte mais anonymisées dès leur transmission à l'INSEE, et ne servent qu'à des fins statistiques, sans pouvoir être transmises notamment aux services fiscaux.

Danièle sera notre agent recenseur et coordonnateur, sa rémunération sera déterminée dès que l'on aura connaissance de l'indemnisation prévue par l'Etat.

Fin de la séance à 22h30

Pour être affiché le 16 avril 2024 à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Visker le 8 octobre 2024.

La Maire

Maryse VERDOUX

